

DÉLIBÉRATION

N° : 103 Année : 2022

Exécutoire le : **28 NOV. 2022**

Publiée le : **28 NOV. 2022**

Visée le : **28 NOV. 2022**

FINANCES

Décision modificative N° 3 du budget annexe de la Résidence autonomie l'Orée du Bois

Madame la Vice-Présidente indique que, afin d'ajuster les crédits de fin d'exercice, il convient de prendre la décision modificative suivante pour le budget annexe de la Résidence autonomie l'Orée du Bois :

DEPENSES	
60613 – Chauffage	+36 000.00 €
6282 – Alimentation	+7 000.00 €
TOTAL CHAPITRE 011	+43 000.00 €
TOTAL DEPENSES	+ 43 000.00 €
RECETTES	
70615 – Prestations de services - Loyer	+24 000.00 €
70616 – Prestations de services - Charges	+6 000.00 €
7548 – Autres remboursement de frais	+3 000.00 €
7488 – Autres subventions et participation - Autres	+10 000.00 €
TOTAL CHAPITRE 018	+ 43 000.00 €
TOTAL RECETTES	+ 43 000.00 €

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la proposition ci-dessus ;
- CHARGE Madame la Vice-Présidente pour agir en ce sens.

Aix-les-Bains, le 24 novembre 2022

Le Président,

Renaud BERETTI

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Pour le Président

La Vice Présidente

Danièle BEAUX-SPEYSER

- Conseillers en exercice : 25
- Présents : 17
- Présents et représentés : 17
- Votants : 17
- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois.

- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr

073-267303428-20221124-DELIB103-DE
Date de réception préfecture : 28/11/2022